

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

N° ordre : DE-26-50

N° ordre dans la séance :
DE-20260630-06

Date de la convocation :
24/06/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT

Claude FELCI, David TREBOZ, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Marie-Françoise SONZOGNI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Marc MEO, Frédéric DI PAOLO, Christelle MARCHAND, Stéphanie TRUCHE, Stéphanie CHAMPON, Sylvain BOIS, Anthony DENAERDT, Jade LESAGE, Jean-Luc GIGUET, Daniel ROSSI, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER conseillers

Absents excusés : Isabelle MORLOTTI (procuration à Mickaël MOUTOT), Loïc MONTEIRO (procuration à Katerina CHAPMAN), Cyril DUBOUCHET (procuration à Déborah GLEYZE), Céline FILIPPI, Franco SALVATORE (procuration à Elodie ROY)

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION

Mickaël MOUTOT, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que la Commune de Culoz-Béon a fait le choix, en 2023, pour la livraison des repas pour les services de l'Espace Enfance du Colombier, de sélectionner la société Leztroy, à la suite d'un appel d'offres, pour l'utilisation de produits de saison et frais, cultivés localement. La diversité des menus proposés a été un argument supplémentaire. Nous partageons avec le prestataire un engagement pour une alimentation plus durable, tout en limitant le gaspillage alimentaire.

Dans le cadre de la loi Egalim de 2018, il est nécessaire de modifier les délais de commande afin d'éviter les pertes de matières à l'origine d'un gaspillage important.

A compter de septembre 2026, le prestataire nous demande de lui transmettre le prévisionnel des inscriptions de la semaine suivante le mercredi avant 9h au lieu du jeudi avant 11h actuellement. Ensuite, les modifications seront possibles jusqu'à 72h ouvrés avant le jour de consommation tandis que la pratique actuelle permet de rectifier jusqu'à la veille avant 11h pour le lendemain (dans la limite de 10% des effectifs inscrits) :

Lundi	Réservation ou modification au plus tard le mercredi précédent avant 8h30
Mardi	Réservation ou modification au plus tard le jeudi précédent avant 8h30
Mercredi	Réservation ou modification au plus tard le vendredi précédent avant 8h30
Jeudi	Réservation ou modification au plus tard le lundi précédent avant 8h30
Vendredi	Réservation ou modification au plus tard le mardi précédent avant 8h30

Par conséquent, il convient de modifier le règlement intérieur du service restauration scolaire en ce qui concerne l'article 3. La nouvelle rédaction de l'article 3 est la suivante :

« La réservation des repas se fera par l'intermédiaire d'un planning « Restauration scolaire » remis à l'enfant pour un mois ou plus ou par mail à l'adresse suivante : espace-loisirs@culoz-beon.fr

La réservation est obligatoire pour que l'enfant soit pris en charge par le service.

Le 20 de chaque mois, le planning sera remis aux familles pour la réservation du mois suivant.

Pour toute modification, elle doit se faire impérativement le mercredi pour la semaine suivante au 06.09.27.51.32 n'hésitez pas à laisser un message ou au 04.79.87.76.79 ou par mail : espace-loisirs@culoz-beon.fr

Toute réservation non annulée 72 heures avant sera facturée (forfait repas + garde).

Ex : une famille souhaite annuler le repas du jeudi, elle doit impérativement prévenir au plus tard le lundi pour ne pas être facturée.

Si le mercredi est un jour férié, la modification doit être faite le mardi.

Les modifications seront possibles jusqu'à 72h ouvrés avant le jour de consommation.

Accusé de réception en préfecture
20260630-DE-30062026-06-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Lundi	Réservation ou modification au plus tard le mercredi précédent avant 8h30
Mardi	Réservation ou modification au plus tard le jeudi précédent avant 8h30
Mercredi	Réservation ou modification au plus tard le vendredi précédent avant 8h30
Jeudi	Réservation ou modification au plus tard le lundi précédent avant 8h30
Vendredi	Réservation ou modification au plus tard le mardi précédent avant 8h30

En cas de maladie, un certificat médical est demandé ; ainsi le repas du jour sera facturé au coût réel payé par la collectivité et les repas suivants pourront être annulés.

Si l'absence de votre enfant n'est pas justifiée, le forfait repas + garde sera appliqué.

Lorsqu'il y a une sortie scolaire, il faut annuler l'inscription de votre enfant soit par téléphone au 04.79.87.76.79 ou 06.09.27.51.32 soit par mail : espace-loisirs@culoz-beon.fr.

Il est à noter qu'en cas d'annulation pour les sorties tributaires de la météo, après le délai des 72h ouvrés, il sera possible d'accueillir les enfants habituellement inscrits ce jour avec leur repas.

Le coût facturé aux familles est celui proposé aux enfants avec PAI (Projet d'Accueil Individualisé) soit 2,57 € pour un enfant habitant la Commune de Culoz-Béon et 4,12 € pour un enfant qui n'habite pas Culoz-Béon.

Lorsqu'il y a une grève, le repas de l'élève dont le professeur fait grève sera décommandé automatiquement, seul un appel de la famille permettra le maintien de ce dernier. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la modification de l'article 3 du règlement intérieur du service restauration scolaire.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
M. MOUTOT

Le Maire
Jean-Marc DUPONT

